

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 15/02/2024
Délibération N°2024-012

Nombre d'élus : 15	Présents : 9 puis 10	L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 6 puis 5	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 08/02/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI (arrivé à 20h07, il prend part au vote à partir de la délibération 2024-009), Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Nadine REUX ;
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD.

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI avant 20h07.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

L'arrivée de M. Xavier PEDRAZZOLI fait évoluer le nombre de présents à 10 soit 13 votants, procurations comprises.

DÉLIBÉRATION 2024-012 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS CONCERNANT LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU les articles L2226-1 et suivants, L5216-5 et R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui rend obligatoire la compétence GEPU à compter du 01/01/2020 pour les communautés d'agglomération ;

VU les statuts modifiés du Pays Voironnais adoptés par arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 du 19/04/2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/2023

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention relative à l'exercice de la compétence GEPU pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations de chacune des parties.

Madame le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée que conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais exerce la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) depuis le 01^{er} janvier 2020.

Elle **DIT** que dans ce cadre, la commune assure la continuité opérationnelle de la gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire à l'exclusion des missions réalisées par le Pays Voironnais. En contrepartie de la gestion du volet fonctionnement de cette compétence, la commune percevra un montant de 4395 €.

Il convient donc de définir les modalités de gestion des équipements et la réalisation des prestations de services associés à la gestion des eaux pluviales urbaines, ceci pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Madame le Maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ici présentée.

Elle **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023. Cette dernière sera reconduite tacitement, sachant que le nombre de reconduction ne pourra excéder 4 périodes. La durée maximale de la convention est donc de 5 ans au total.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 038-213800840-20240215-2024_012-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 22/02/2024

Le maire,
Nadine REUX.



